



ARRETE N° 559...

**PORTANT COMPOSITION DU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le maire,

- VU le code général de la fonction publique, articles R252-53, R252-54 et R252-57,
VU la délibération n° 17/784 en date du 31 mai 2022 relative à l'instauration d'un comité social territorial et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail,
VU la délibération n° 17/785 en date du 31 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants appelés à siéger au sein d'un comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail,
VU le procès-verbal des résultats du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du 8 décembre 2022,
VU l'arrêté n° 1680 du 24 juin 2024 portant composition du comité social territorial,
VU l'arrêté n° 471 du 7 février 2025 portant placement en congé de longue maladie,
CONSIDÉRANT qu'il est mis fin au mandat d'un représentant du personnel lorsqu'il ne remplit plus les conditions fixées pour être éligible au comité social,
CONSIDÉRANT que ne peuvent être élus les agents en congé de longue maladie,
CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent procéder à tout moment, pour la suite du mandat en cours, au remplacement de leurs représentants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La composition du comité social territorial s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
M. FONTAINE Michel	Mme BRINDON Marie-Line
Mme SIGISMEAU Béatrice	Mme ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine Vivienne
M. DIJOUX Stéphano	Mme CHAMBI DJOUBAMBA Marie Richela
Mme ARAYE Hélène	Mme TAYLLAMIN Patricia
Mme FERDE Thérèse	Mme JETTER Régine Sabrina
M. OMARJEE Mohammad	M. MINATCHY Mariot
Mme AGATHE BAFINAL Chantal	M. VALY DADABHAY Nazir
M. TÉVANÉE Jean François	M. BALZANET Johny
Mme ROUVRAIS Simone	Mme GUIEN Marie Claire
Mme FATIMA Sofa	Mme MALIDI Mariaty
Mme NASSIBOU Nathalie Guilaine	M. DAMOUR Kichena

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
M. MAMMOSA Jean Patrice	SA-FPTR	M. PERIANAYAGOM Laurent	SA-FPTR
M. POININ GOBALOU Lucas	FO	Mme PAYET-RIGAUD Virginie	FO
M. NAYAGOM Gilbert	FO	Mme MERLO Virginie	FO
M. PERINEDERY Ludovic	FO	M. GIGAN Paëlle	FO
M. BENARD Daniel	CFTC	M. INDIANA René-Paul	CFTC
M. MAILLOT Pascal	CFTC	M. JANICOT Jean Christophe	CFTC
M. VAÏTILINGOM Judicaël	CFTC	M. TECHER Jammy	CFTC
M. SABARY Jean Noël Maximin		Mme HIBON Patricia	CGTR
M. AGESIDAME Augustin	CGTR	M. FERDE Joseph	CGTR
Mme LAGARRIGUE NOEL Marie Daniella	CGTR	M. BORELLY Jean-Philippe	CGTR
Mme AH CHIAYE Valérie	CGTR	M. SOUPRAYENMESTRY Giovanni	CGTR

ARTICLE 2 – Madame Béatrice SIGISMEAU est désignée présidente du CST et de la FSSSCT.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 1680 du 24 juin 2024 portant composition du CST est abrogé.

ARTICLE 4 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le
Le Maire,

21 FEV. 2025



Le Maire,
Michel BONTAINE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité mentionnées à l'article 4. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Publié le 21 FEV. 2025 sur le site internet de la commune de Saint-Pierre.
<https://www.saintpierre.re/ma-ville-ma-mairie/les-publications>

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250221-DRHAR25_559-AU
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025